

► **Procès-verbal**

27 mai 2015

**Commission d'accompagnement –
Réunion du 27 mai 2015**

Membres présents :

- Cabinet JAMBON
- Directeur général de la DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- AD DG Sécurité civile
- Province d'Anvers ;
- Province du Hainaut
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Association des Officiers Sapeurs-pompiers professionnels de Belgique
- Représentant de la Région wallonne
- Expert KCCE

Excusés :

- Cabinet JAMBON
- Présidente du Comité de direction du SPF Intérieur
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- Gouverneur de la province d'Anvers
- Province d'Anvers
- Gouverneur de la province de Hainaut
- Province de Hainaut
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Représentant de la Région flamande Gewest
- Union des villes et communes de Wallonie
- Union des villes et communes de Wallonie
- Représentant de la Région wallonne

Absents :

- Cabinet De Block
- SPF Santé publique
- Représentant SPF Budget
- Unité opérationnelle de Liedekerke
- Représentante de la Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2015

Il n'y a pas de remarques/adaptations au procès-verbal de la réunion du 29 avril 2015. Les membres de la Commission approuvent donc le procès-verbal.

2. Suivi des discussions de la commission

- Point de vue de la fédération néerlandophone en ce qui concerne
 - Les accidents du travail
 - Le logiciel Care
 - La possibilité de rappel des membres des services d'incendie

Le représentant de la fédération néerlandophone fait savoir que lors du Conseil des Commandants de zone, les positions suivantes ont été adoptées :

- Les accidents du travail
La BVV se rallie à la décision prise par la Commission d'accompagnement en date du 29 avril 2015 de laisser la zone décider, à savoir :
 - La zone paie 100%, sans octroyer la prime
 - La zone peut payer 100% et octroyer une prime
 - La zone peut payer 90% et octroyer une prime

- Logiciel Care
Le représentant de la BVV confirme que les zones flamandes n'utilisent pas cet outil en permanence. Celui-ci a néanmoins été utilisé lors de la mise en service de la zone pour effectuer une analyse des risques.

La BVV est d'avis qu'il faut quand même conserver l'outil parce que c'est maintenant que de nombreuses simulations doivent avoir lieu pour ce qui concerne l'implantation des postes, les secours dans les régions frontalières, l'analyse des risques.

Une prolongation du contrat est donc souhaitable.

La BVV propose aussi de payer la prolongation des licences avec des moyens fédéraux, étant donné que les services fédéraux des Gouverneurs sont également demandeurs pour continuer à utiliser cet outil. En outre, il est suggéré de créer éventuellement un niveau suprazonal.

Le représentant du Cabinet répond que les moyens fédéraux ont été mis à disposition par l'intermédiaire de la dotation fédérale et que la possibilité de création d'une plateforme suprazonale sera examinée.

- La mobilisation des membres des services d'incendie
La BVV se rallie à la décision prise par la Commission d'accompagnement du 29 avril 2015 mais attire tout de même l'attention sur la problématique de l'octroi de la prime d'opérationnalité.

A cet égard, on cite la situation du Brabant flamand où, en plus de la prime d'opérationnalité, une prime de rappel est octroyée aux membres professionnels des services d'incendie, à l'instar de celle applicable aux volontaires.

C'est la raison pour laquelle le représentant de la fédération néerlandophone réitère sa question concernant les problèmes de rappel VS prime d'opérationnalité et demande à ce que des directives précises soient établies et communiquées.

Le représentant du Cabinet répète son point de vue de la réunion précédente, à savoir que l'ancienne organisation des services d'incendie ne cadre pas dans la nouvelle structure et que la vision et l'approche doivent être adaptées.

En outre, il précise que deux points sont actuellement examinés dans le cadre de l'AR de réparation :

- Est-il possible de rappeler ? Si oui, comment réagit-on ?
- Comment accorder une rétribution supplémentaire à un membre professionnel des services d'incendie ?

Le représentant du Cabinet déclare qu'une proposition, visant à supprimer le terme "officier" à l'article 27 du statut pécuniaire, est en cours de discussion.

Dans ce contexte, les discussions portent aussi sur les heures/prestations supplémentaires du commandant de zone.

Le représentant de la direction juridique renvoie ici au FAQ, où ce point a été traité de manière exhaustive. En outre, il est expliqué qu'un commandant de zone décide lui-même de son emploi du temps (semaine de 38 heures) et qu'il perçoit une allocation de mandat pour les heures supplémentaires prestées.

Le représentant de la direction Sécurité civile attire l'attention des représentants des différentes fédérations des services d'incendie sur ce qui suit :

- Avant de prendre des décisions en la matière, toutes les parties concernées ont été consultées et entendues et il s'étonne donc des réactions actuelles
- De telles discussions doivent avoir lieu à d'autres niveaux
- La commission d'accompagnement n'est pas le forum adéquat pour mener cette discussion.

Le représentant de la fédération francophone ne peut marquer son accord en la matière et demande à ce que les termes "major" et "colonel" soient également supprimés dans l'article en question du statut pécuniaire.

Le représentant de la BVV ne peut pas se rallier à cette demande et estime d'ailleurs que ce serait un mauvais signal envoyé à chaque membre des services d'incendie.

- Vente du matériel par la zone

La question initiale a été posée par la zone “Fluvia” au représentant de la VVSG, mais la question se pose également au niveau d’autres zones.

Au sein de la DGSC, une première concertation interne a été organisée le mercredi 27 mai 2015.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette discussion :

- La DGSC peut uniquement prendre une décision au sujet de la vente éventuelle du matériel subventionné ; elle n’a pas voix au chapitre ou droit décisionnel pour le reste du matériel.
- Pour savoir si la zone peut décider de vendre du matériel subventionné, il y a lieu de l’examiner cette question au niveau juridique

- Suivi des six thèmes déterminés en concertation avec le Cabinet

Sur les 34 zones, seule la zone “Rand” n’a pas répondu aux questions posées.

Le tableau élaboré qui sera joint au procès-verbal n’est pas nominatif mais dynamique.

Il s’agira de consulter à nouveau les zones au sujet des mêmes thèmes dans un délai de 6 mois.

Situation actuelle :

- 16 zones ont adopté le statut pécuniaire du personnel administratif.
- 23 zones ont adopté le statut du personnel opérationnel
- Logiciel Care :

23 zones ont peu utilisé l’outil, pour diverses raisons.

16 zones ont utilisé l’outil de manière régulière pour le calcul du degré de couverture, l’implantation des postes, le calcul des temps d’intervention et l’analyse des risques.

La proposition des membres de la Commission d’accompagnement, à savoir de payer la prolongation du contrat via le budget “subsidés matériel”, a été examinée au niveau juridique.

La direction juridique a émis un avis positif en la matière et cette proposition sera reprise telle quelle dans le projet d’AR “subsidés matériel”.

3. Question de Monsieur Marc Gilbert au sujet du permis de conduire B

La discussion se concentre autour de la notion de permis de conduire “provisoire”.

En effet, le candidat titulaire d’un permis de conduire “provisoire” peut-il participer aux examens de recrutement des services d’incendie?

Quelle est la signification juridique exacte du terme “provisoire”?

Le représentant de la fédération francophone est d’avis qu’un candidat disposant d’un permis de conduire provisoire doit pouvoir participer à l’examen de recrutement. Si tel n’est pas le cas, il craint de perdre des candidats potentiels (à savoir que la procédure de recrutement sera reportée d’un an).

Le représentant de Beprobél et celui de la fédération néerlandophone estiment que si des conditions de recrutement ont été prévues pour les membres des services d’incendie, il y a lieu de les respecter.

Dans le prolongement de ce point de vue, les membres de la Commission d’accompagnement estiment qu’il y a lieu de satisfaire aux conditions et que l’on doit rester cohérent.

Le représentant du Cabinet cite une discussion relative aux épreuves physiques et demande d’agir de manière cohérente. Si, à l’heure actuelle, on recrute un candidat disposant d’un permis de conduire provisoire, on crée un précédent. Il est insisté sur la nécessité de faut laisser le moins de place possible à l’interprétation.

Si une zone devait tout de même décider de le faire (accepter un permis de conduire provisoire) cela ne représentera pas un motif de suspension de la décision.

4. Projet d’AR “Matériel”

Qu’est ce qui a été modifié par rapport à l’AR existant?

L’étape “gouverneur” a été supprimée, les zones décideront elles-mêmes de l’achat de matériel subventionné.

Des crédits sont prévus au budget 2015 de la Direction générale Sécurité civile (DGSC) pour l’achat de matériel pour les matières des services d’incendie.

Il est proposé de supprimer ces subventions et d’octroyer aux zones, à partir de 2016, une dotation complémentaire pour l’achat de matériel, selon une clé de répartition.

Le représentant de la fédération néerlandophone demande s’il a été tenu compte des simulations organisées précédemment (cf. commentaires de la Commission d’accompagnement de décembre 2014).

Cette simulation a été élaborée au sujet de l'application de la clé de répartition sur la base de :

- la clé de répartition appliquée pour la répartition de la dotation fédérale supplémentaire
- la clé de répartition, appliquée pour la répartition des subsides matériel jusque 2013 inclus, par la direction matériel (DGSC)

Il a été constaté que les différences entre les deux simulations sont restées fort restreintes.

Le représentant de la fédération francophone demande de pouvoir disposer de la différence entre la zone la plus petite et la plus grande.

Les tableaux seront envoyés avec le procès-verbal.

Les membres de la Commission d'accompagnement n'ont pas de remarques à formuler au sujet du projet d'AR.

5. Divers

- Calcul du surcoût : création d'un groupe de travail

- Composition du groupe de travail :

Chris Addiers, Filip Dekiere, Marc Gilbert, Thierry Lebacq, Luc Maes, John Robert, Kris Versaen

- Première réunion : mardi 9 juin 2015, à 13 heures, DGSP, salle Waterloo, Boulevard de Waterloo 76, à Bruxelles

- But de la réunion

Comment allons-nous effectuer les mesures ? => fixation des paramètres
A partir de quand allons-nous effectuer des mesures ?

- ORPPS : calcul des pensions

Le problème suivant est soumis par le représentant de la fédération francophone : comment calculer les pensions des futurs membres du personnel admis à la pension.

En effet, le calcul de ces pensions représente un surcoût important pour les communes protégées.

Le représentant du Cabinet répond que le problème est à l'examen, tout en citant la loi relative aux personnes pensionnées qui régit cette problématique. Le texte afférent sera joint au présent procès-verbal.

- Allocation de mandat lors du calcul de la pension

Le représentant de Beprobél demande comment l'allocation de mandat doit être calculée dans la pension du commandant de zone.

Le représentant du Cabinet répond qu'une enquête à ce sujet est en cours.

Dans ce contexte, il est demandé ce qu'il en est dans l'AR relatif à l'allocation pour diplôme.

Le représentant de Beprobél répond que l'octroi d'une allocation pour diplôme, ainsi que l'octroi de primes éventuelles de spécialisation, a d'énormes conséquences financières sur le budget de la zone.

C'est la raison pour laquelle le représentant de Beprobél demande si, dans le nouvel AR, la possibilité sera prévue de décider de manière facultative de l'octroi ou non de l'allocation pour diplôme, comme c'est le cas dans la réglementation actuelle.

Le représentant de la direction juridique renvoie aux dispositions reprises dans l'AR statut pécuniaire qui stipulent clairement que l'allocation pour diplôme doit être payée.

Le représentant de la VVSG estime qu'il s'agit ici d'un surcout et qu'un point de vue fédéral doit donc être adopté en l'occurrence.

- Procédure de recours auprès du Conseil d'Etat au sujet de la désignation du commandant de zone

Le représentant du Gouverneur (NI) demande s'il est possible de fournir de plus amples informations lors de la suspension (éventuelle) de l'AR commandant de zone sur la base de la violation du principe d'égalité.

Le représentant de la direction juridique fait savoir :

- qu'une plainte est effectivement en cours mais qu'il ne dispose pas d'informations à ce sujet ;
- que, dans l'éventualité d'une décision du Conseil d'Etat, la partie requérante est la première à être informée de la réponse de l'auditeur ;
- que la réponse du Conseil d'Etat n'est communiquée qu'après la réaction de la partie requérante.

- Conclusions de conventions entre les zones et la PC

Le représentant du Gouverneur (NI) a appris par les zones que la DGSC ferait pression sur celles-ci pour conclure une convention avec l'unité opérationnelle concernée.

Le représentant de la DGSC déclare qu'à sa demande, toutes les discussions au sujet de la conclusion d'une convention devaient être finalisées pour le 31 mars 2015.



Dans le contexte de la Réforme, les zones se posent en effet des questions sur l'avenir de la Protection civile (cf. accord du gouvernement).

Le représentant du Cabinet fait savoir que fin juin 2015, Monsieur le Ministre commentera sa vision au sujet de l'avenir de la Protection civile.

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement aura lieu le **mercredi 9 septembre 2015, à 10.00 heures, à 1000 Bruxelles.**